

PRESS'Envir^onnement

N°211 Mardi – 10 Janvier 2017

Par Amélie CROZE, Ruby SARRIA, Constance HAMM, Abigaël LIGNEUL

www.juristes-environnement.com



A LA UNE – LES MODIFICATIONS PREVUES AU 1^{ER} JANVIER 2017

L'année 2017 débute en beauté avec l'application de nouvelles mesures environnementales. De manière non-exhaustive, citons-en quelques unes. Tout d'abord, l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et non biodégradables aux caisses des magasins est étendue, depuis la Saint Sylvestre, à tous les sacs distribués, aussi bien au rayon fruits et légumes qu'à la boucherie ou la charcuterie. Au 1^{er} janvier 2017, désaltérez-vous, cher consommateur, devant votre facture d'eau, où vous verrez désormais apparaître, en cas de tarification non-forfaitaire, la mention du prix du litre d'eau (en plus du prix au m³ d'eau). En matière de fiscalité, la ministre de l'environnement, Ségolène Royal a annoncé que le prix du carburant diesel, se verra augmenter d'environ 4 centimes d'euros par litre, se rapprochant ainsi de l'essence dont le prix devrait lui, être allégé. Cette mesure de fiscalité alourdie vise à dissuader les consommateurs et ainsi limiter, à termes, les émissions polluantes dans l'atmosphère. Enfin, dans cette même optique, les Français pourront bénéficier d'une réduction d'environ 6 000€ pour l'achat d'un véhicule électrique grâce à la mise en place d'un dispositif de bonus écologique. Cette incitation financière à l'achat de véhicules propres s'appliquera également par le versement d'une aide de 1 000€ pour l'achat d'un hybride rechargeable, ou d'un scooter électrique.

Bonne année à tous !



ENERGIE – ROUTE SOLAIRE WATTWAY

Le ministère de l'environnement a inauguré ce jeudi 22 décembre 2016 1 km de long sur 2,8 mètres de large de route solaire Wattway en Normandie.

Constituée par des dalles photovoltaïques en silicium polycristallin fabriquées dans l'usine SNA de Tourouvre en Normandie.

Wattway a pour objectif de couvrir les besoins en électricité locaux (éclairage ou recharge de voitures électriques). Les 2800 mètres carrés de dalles installées sur la route de Normandie devraient produire 280Mwh en un an ce qui reste inférieur aux panneaux solaires classiques qui, sur les toitures, en France produisent en moyenne 137kWh/m².

Ce nouveau concept qui est une première au niveau mondial devra s'étendre sur le plan routier national selon la ministre de l'environnement Ségolène Royal. Ainsi, au cours de ces quatre prochaines années, la route 164 en Bretagne, l'aire de repos de Marzan dans le Morbihan et la route 165 du grand port maritime de Marseille se verront revêtir de cette nouvelle technique.

Néanmoins, la question du bilan environnemental du produit n'a pas encore été réalisé pour le moment, reste donc à savoir s'il y aura un réel impact positif sur l'environnement.



BIODIVERSITE – CREATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE (AFB)

L'Agence Française pour la Biodiversité est le projet de loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages. Le décret permettant la création de l'Agence française de la biodiversité est paru au journal officiel le 27 décembre 2016. Ce décret vient fixer l'organisation et le fonctionnement de ce nouvel établissement public. L'agence résultera donc d'une fusion de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les Parcs nationaux de France, l'Agence des aires marines protégées et l'Atelier technique des espaces naturels. Elle sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2017, et s'organisera autour de trois pôles nationaux qui se situeront à Brest, à Vincennes et à Montpellier. Cette nouvelle organisation a pour particulier de vouloir contribuer à la recherche d'un équilibre entre les flux économiques et l'écosystème. Sa vocation est de répondre aux enjeux de notre société qui sont posés par une perte et dégradation de la biodiversité afin de pouvoir mieux appréhender la relation entre l'Homme et la nature pour que la biodiversité puisse être mieux connue et mieux préservée.



POLLUTION – L'INTERMINABLE CONFLIT ENTRE L'ARGENTINE ET L'URUGUAY A PROPOS DE LA POLLUTION DU FLEUVE URUGUAY

Le conflit existant entre l'Uruguay et l'Argentine à la suite de la pollution des eaux binationales du fleuve Uruguay par des plantes riches en cellulose situées en territoire Uruguayen, mais affectant de la même façon l'Argentine, date de l'année 2005 et n'a toujours pas cessé à l'heure actuelle. L'Argentine a déposé devant la Cour Internationale de Justice une plainte contre l'Uruguay justifiée par deux faits : en premier lieu que l'activité de ces plantes polluait, et en second lieu le non-respect des lois de l'Etat du fleuve Uruguay. A la recherche d'une solution, les deux gouvernements ont décidé de créer en 2010 le Comité Scientifique au sein de la Commission Administrative d'Uruguay pour gérer et s'occuper conjointement de la problématique. Cependant, il semblerait qu'ils ne soient pas parvenus à un consensus pour résoudre ce conflit. C'est pour cela que le 13 décembre dernier, les ministres de l'environnement d'Argentine et d'Uruguay, Sergio Bergman et Eneida de León se sont réunis pour échanger sur le thème. Finalement, a été convenu la mise en œuvre de nouvelles mesures tels que : l'augmentation des points de contrôle environnemental le long du fleuve Uruguay, et la création d'un laboratoire spécialisé pour les analyses de l'eau et mettre ainsi en marche un meilleur système de contrôle.





JURISPRUDENCE

Cour de Cassation, Chambre criminelle, 22 novembre 2016 :

La Chambre criminelle, le 22 novembre dernier, a apporté des précisions sur la distinction entre les eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques.

En l'espèce, un camion-vidange de collectes d'eaux usées avait déversé le contenu de fosses sceptiques dans le réseau d'assainissement public.

Les premiers juges ont qualifié les faits de contravention de déversement de déjections et liquides insalubres hors des emplacements autorisés.

La cour d'appel, approuvée par la Cour de cassation, infirme ce jugement en établissant une distinction nette entre le fait de déverser des eaux usées domestiques (qui relèvent de la contravention) et des eaux usées non domestiques (qui relèvent du délit). En effet, les matières rejetées dans le réseau public d'assainissement s'étaient transformées en boues qui devaient faire l'objet d'un retraitement avant déversement.

Ainsi, cet arrêt rappelle le caractère impératif du retraitement des eaux usées qu'elles soient domestiques ou non.

Cour de cassation, 3^{ème} Chambre civile, 6 décembre 2016 :

Les dommages résultant d'une catastrophe naturelle sont difficilement assurés par les assureurs. C'est pourquoi ce domaine donne lieu à un contentieux.

Le 6 décembre dernier, la Cour de cassation a rappelé les conditions d'indemnisation des catastrophes naturelles.

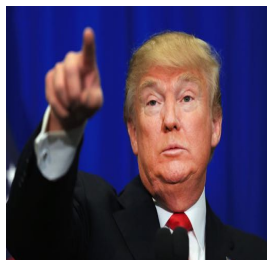
En l'espèce, un particulier, suite aux sécheresses de 2003, avait entrepris des réparations dans son domicile. Son assureur avançait dans son pourvoi en cassation que la catastrophe naturelle (sécheresse) n'était pas la cause unique des dommages.

La Cour de cassation rejette le pourvoi en indiquant que s'il est vrai que la catastrophe naturelle n'était pas l'unique cause de la dégradation de la maison, elle en était la cause déterminante.

Cet arrêt a donc pour effet de faciliter l'indemnisation des dommages du aux catastrophes naturelles, ou à minima, d'en clarifier les conditions.



ENVIRONNEMENT – LE MECONTENTEMENT DES ENVIRONNEMENTALISTES FACE AUX NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT TRUMP



Les Etats-Unis sont un des pays les plus développés et avancés en matière environnementale depuis les années 1970. Suite au nouveau mandat présidentiel, le président élu Donald Trump a porté à connaissance les noms des potentiels détenteurs des charges ministérielles, Scott Pruitt pour diriger l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) et Rex Tillerson comme secrétaire d'Etat. La population a immédiatement manifesté son mécontentement face à la nomination de ces deux personnalités. L'origine de l'inquiétude est qu'il est de notoriété publique que ces hommes

politiques sont climato-sceptiques, et le plus alarmant étant qu'ils ont un également un lien avec l'industrie des énergie fossiles, ce qui pourrait être constitutif d'un conflit d'intérêts. C'est pour cette raison que les défenseurs de l'environnement se sont mobilisés pour protester et recueillir des signatures contre ces nominations. A ce sujet, l'association "The Sierra Club" a signalé à la revue Forbes "qu'avoir M. Pruitt à la tête de l'EPA serait comme avoir un pyromane ministre des incendies". Cependant, ces nominations ne sont heureusement pas définitives ni officielles, et doivent faire l'objet d'une ratification dans les prochains jours par le Sénat.



SANTE ET ENVIRONNEMENT – L'APPARITION DE NOUVELLES MALADIES : CONSEQUENCE DE LA DEFORESTATION

Environ 200 nouvelles maladies. C'est le chiffre donné par des chercheurs de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et de l'université de Bournemouth (Royaume-Uni), qui ont démontré la corrélation entre l'activité humaine de surexploitation de la forêt et l'émergence de nouvelles pathologies infectieuses.

Dans un rapport paru le 7 décembre 2016 dans le magazine *Science Advances*, ces chercheurs affirment que les systèmes sont connectés ; c'est-à-dire qu'il est essentiel de prendre en compte la connexion entre le milieu aquatique, le milieu terrestre ainsi que la présence humaine et d'évaluer leur interaction pour comprendre la provenance des maladies.

C'est en étudiant une bactérie appelée « *Mycobacterium ulcerans* », et en faisant une comparaison des sites endommagés par l'activité humaine avec des sites restés intacts, que les chercheurs ont réussi à identifier comme agissait cette bactérie.

Ainsi ont-ils déduit que la désorganisation des communautés animales et de la chaîne alimentaire, conséquences de la déforestation, mais aussi du développement agricole intensif, entraîne des modifications du milieu qui passe de stable à dégradé et favorise le développement d'espèces porteuses de la bactérie. Ces maladies infectieuses émergentes qui ont été principalement observées en zones inter tropicales, sont transmises par des virus tels que Ebola, Zika ou encore le VIH.



LEGISLATION – LA CHINE VEUT TAXER LES ENTREPRISES ET INSTITUTIONS PUBLIQUES

La loi sur la taxe des émissions polluantes a été approuvée par le Comité permanent de l'Assemblée Nationale Populaire (ANP) le 25 décembre 2016.

Cette loi concernera les entreprises et les institutions publiques qui rejettent des polluants dans l'air, le sol, l'eau mais également qui provoquent des nuisances sonores. Une taxe de 1,2 Yuan (0,2 euro) sera fixée pour l'émission de 0,95 kilogramme de dioxyde de soufre. Cependant, la loi ne prévoit rien pour le dioxyde de Carbone (CO2) alors que la Chine est le principal émetteur de ce gaz à effet de serre.

Dans chaque province, le gouvernement restera libre de multiplier par dix les taux de la taxe pour la pollution de l'air après l'approbation de l'assemblée nationale populaire.

Selon l'agence de presse Xinhua, cette nouvelle loi sur la taxe des émissions polluantes permettra d'améliorer la sensibilisation des contribuables à l'environnement, en contraignant les entreprises à passer à une production plus propre.

Cette loi s'inscrit donc dans un objectif simple qui est celui de réduire les failles du système gouvernemental et d'optimiser le progrès environnemental en Chine.

